

N° D'ORDRE : 2019-002

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 27**Pouvoirs : 02**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 29 Janvier 2019*SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

Il rappellera qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'effectuer une majoration de 15% puisque la commune de Saint-Mandrier est une commune chef-lieu de Canton.

Après avoir rappelé ces éléments, Monsieur le Maire expliquera que la dernière délibération relative au tableau des indemnités des élus date du 2 Mars 2015.

Cette délibération fait état de l'application en % de l'indice 1015 pour calculer le montant de l'indemnité.

Or, depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Par conséquent, il est conseillé de modifier la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence.

		IB 1027 pour information au 01/01/2019	Montant applicable au 01-01-2019 pour information		
NOMS	QUALITE	% DE L'IB TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MAJORE BRUT	TOTAL BRUT
Gilles VINCENT	Maire	24.35%	947,07	142,06	1089,13
Alain BALLESTER	1 ^{er} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Françoise MONTAGNE	2 ^{ème} Adjointe	19.231%	747,97	112,2	860,17
Gérard HOEHN	3 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Simonne ROURE	4 ^{ème} Adjointe	19.231%	747,97	112,2	860,17
Michel MARIN	5 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Marie-France GIOVANNELLI	6 ^{ème} Adjointe	19.231%	747,97	112,2	860,17
Romain BLANC	7 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Catherine DEFAUX	8 ^{ème} Adjoint	19.231%	747,97	112,2	860,17
Colette DEMIERRE	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Rémy BOUVIER	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Jean-Claude VENTRE	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Jean KUHMANN	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Sylvie LABROUSSE	Conseiller Municipal délégué	10.0882%	392,37	58,86	451,23
Christian TOULOUSE	Conseiller Municipal délégué	2,36%	91,78	13,77	105,55

Il est précisé que les pourcentages sont inchangés et que le montant mensuel brut des indemnités sera calculé automatiquement en fonction de l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le tableau ci-dessus ;

DECIDE PAR 26 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. PAPINIO, MME LEVY) d'autoriser la modification de la délibération en visant l'Indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de la valeur de l'indice de référence.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT